



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix sept et le douze janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent: MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance : GRAZI François,

1. Examen de la demande de permis de construire déposée par le gérant de la SCEA Domaine PARADELLA

Délibération: 001-2017

Le Maire expose à ses collègues que Monsieur François Marie WOJCIK, gérant de la SCEA Domaine PARADELLA a déposé le 10 janvier 2017 en mairie une demande de permis de construire dans le but d'agrandir sa cave viticole (espace conditionnement des produits) située à l'intérieur du site classé de la Conca d'Oro comprenant le vignoble de l'AOC Patrimonio et en dehors du périmètre de la carte communale.

Eléments de référence de la demande:

N° PC 02B23917N0002

Références cadastrales du terrain sur lequel la construction est envisagée : C 123, C 124, C 126, C 127, C 132, C 333 et C 334.

Superficie globale du terrain : 105 085 M2.

Surface dont la création est envisagée: 71 M2.

Architecte du projet: SARL ETTORI Jean-Pierre.

Après cette présentation sommaire, le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner l'ensemble des pièces comprises dans la demande de permis de construire puis de soumettre au débat la demande envisagée.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du dossier déposé par Monsieur François Marie WOJCIK, gérant, agissant pour le compte de la SCEA Domaine PARADELLA,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le décret du 1er août 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie portant classement du site de la Conca d'Oro comprenant le vignoble de l'AOC Patrimonio,

VU le carnet de prescriptions architecturales dont la commune s'est dotée par délibération de son Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014,

VU les dispositions de la loi ALUR N° 2014-366 du 24 mars 2014,

VU la convention signée le 26 décembre 2016 entre l'ETAT, représenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, et la Commune de POGGIO D'OLETTA, représentée par son Maire, par laquelle la DDTM de la Haute-Corse est chargée de l'instruction préalable des autorisations d'urbanisme,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet envisagé,


DEMANDE à Monsieur le Maire d'adresser cet avis à la DDTM de la Haute-Corse.

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - EXPRIMES: 10 - POUR: 10 - ABSTENTION: 0 - CONTRE: 0 - RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux





Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix sept et le douze janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI. François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent: MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance : GRAZI François,

2. Examen de la nouvelle demande de permis de construire déposée par le gérant de la SCI BILOVACCE

Délibération: 002-2017

Le Maire expose à ses collègues que Madame Amaryllis SIMONET, gérante de la SCI BILOVACCE a déposé le 10 janvier 2017 en mairie une nouvelle demande de permis de construire dans le but d'édifier, dans le périmètre de la carte communale, une maison individuelle au lieu-dit "Olivacce".

Éléments de référence de la nouvelle demande:

N° PC 02B23917N0003

Références cadastrales du terrain sur lequel la construction est envisagée : B 1 701, B 1 704 et B 1705.

Superficie globale du terrain : environ 1 006 M2.

Surface dont la création est envisagée: 128,6 M2.

Architecte du projet: LAIR & ROYNETTE,

Ancienne demande: N° PC 02B23916N0004 en date du 16 septembre 2016,

Avis du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2016,

Arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Corse N° SP/CALVI/N°169 du 25 octobre 2016 refusant le permis de construire sollicité au motif notamment que le projet envisagé ne respectait pas les dispositions de l'article R 111-17 du Code de l'urbanisme.

Après cette présentation sommaire, le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner l'ensemble des pièces comprises dans la demande de permis de construire puis de soumettre au débat la demande envisagée.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du dossier déposé par Madame Amaryllis SIMONET, gérante, agissant pour le compte de la SCI BILOVACCE et des motifs du refus de Monsieur le Préfet de la Haute-Corse consécutivement à la demande de permis de construire déposée le 16 septembre 2016,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le carnet de prescriptions architecturales dont la commune s'est dotée par délibération de son Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014,

VU les dispositions de la loi ALUR N° 2014-366 du 24 mars 2014,

VU la convention signée le 26 décembre 2016 entre l'ETAT, représenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, et la Commune de POGGIO D'OLETTA, représentée par son Maire, par laquelle la DDTM de la Haute-Corse est chargée de l'instruction préalable des autorisations d'urbanisme,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation aux dispositions de l'article R 111-17 du Code de l'urbanisme sollicitée par Madame Amaryllis SIMONET,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à cette nouvelle demande prenant en considération les motifs du refus sus visé de Monsieur le Préfet de la Haute-Corse,

DEMANDE à Monsieur le Maire d'adresser cet avis à la DDTM de la Haute-Corse.

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - EXPRIMES: 10 - ABSTENTION: 0 - POUR: 10 - CONTRE: 0 - RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux